

Transmettre

DES ROUTES PLUS SÛRES

LEGS • DONATION • ASSURANCE-VIE





850 000
ENFANTS ET JEUNES
SENSIBILISÉS

TRANSMETTRE POUR QUE LA ROUTE CESSE ENFIN DE TUER

Depuis plus de 70 ans, l'association Prévention Routière agit pour rendre les routes plus sûres. Et que de victoires remportées ! Si la mortalité routière continue de baisser, ce n'est pas le fruit du hasard. Il est celui d'un engagement collectif et de tous les instants pour que les comportements et la législation évoluent.

Par nos actions constantes de prévention, de sensibilisation et de formation sur le terrain, nous avons contribué à sauver des milliers de vies. Mais le chemin est encore long pour que se réalise enfin notre objectif : **«Zéro tué sur les routes»**.

Je vous remercie donc de l'intérêt que vous portez à notre combat et aux legs, donations et assurances-vie qui sont, à n'en pas douter, un formidable levier pour démultiplier nos actions.

Car transmettre tout ou partie de votre patrimoine à l'association Prévention Routière, c'est transmettre aux jeunes générations les bonnes attitudes à adopter sur la route. C'est nous donner les moyens d'être, dans votre département et partout en France, au plus proche des besoins de tous les publics. C'est enfin nous confier le soin de faire vivre votre engagement dans le temps et de poursuivre, en votre nom, votre action au service de la vie.

Encore merci pour votre confiance et votre soutien.



Stéphane DAESCHNER

Président de l'association
Prévention Routière



● TRANSMETTRE DES ROUTES PLUS SÛRES

→ POUR LES PLUS JEUNES

> Protéger

Protéger la vie des plus jeunes est l'une de nos priorités car les plus jeunes paient un lourd tribut à l'insécurité routière. La route reste la première cause de mortalité des 18-24 ans. Transmettre votre patrimoine ou une partie de celui-ci nous permet d'animer les séances d'éducation routière de l'école primaire jusqu'au lycée et d'organiser nos opérations « Capitaine de soirée » sur les lieux festifs pour éviter les drames. Et grâce à notre mobilisation, la mortalité est en baisse constante depuis 2000.

> Éduquer

Notre action vers les jeunes et les enfants est essentielle pour faire évoluer les comportements sur le long terme. Transmettre votre patrimoine donne aux conducteurs de demain les clés d'un usage raisonné de la route et des moyens de déplacement. Dans une société où, trop longtemps, a prévalu la culture de la prise de risques et de la fatalité, vous y substituez celle de la prudence et du respect.

→ POUR LES SENIORS

> Accompagner

Avec l'avancée en âge, il peut devenir plus difficile de conduire et se déplacer. Les personnes âgées de plus de 65 ans représentent un peu plus d'un quart de la mortalité routière. Transmettre votre patrimoine est pour nous la possibilité de développer nos actions de remise à niveau à destination des seniors. Chaque année, les 1 400 stages organisés permettent à chacun de conserver sa mobilité et d'emprunter la route en toute sécurité.

→ POUR TOUS

> Sensibiliser

Vitesse, alcool, stupéfiants, téléphone, mauvais usage des nouveaux types de véhicules : 90% des accidents sont liés à des facteurs humains et pourraient être évités. Transmettre votre patrimoine est un moyen essentiel pour sensibiliser le plus largement tous les usagers de la route. À travers notre action auprès des pouvoirs publics, nous œuvrons concrètement à faire évoluer la législation et les comportements de l'ensemble de nos concitoyens.



30 000
SENIORS BÉNÉFICIAIRES
DE SÉANCES DE
SENSIBILISATION

LE LEGS : TRANSMETTRE APRÈS LA VIE

Qu'est-ce qu'un legs ?

Le legs est un don qui ne prend effet qu'après votre décès. Ce don est établi par un testament. Votre legs peut porter sur toutes sortes de biens : comptes bancaires, biens immobiliers, actions, œuvres d'art, droits d'auteur... Parce qu'elle est reconnue d'utilité publique, en léguant à l'association Prévention Routière, aucun droit de succession n'est prélevé.

Quelle part de mon patrimoine puis-je léguer ?

En fonction de votre situation personnelle, plusieurs cas de figure existent.

› Vous n'avez pas d'enfant et de conjoint survivant

Vous pouvez léguer la totalité de vos biens à l'association Prévention Routière en consentant un legs universel.

› Vous êtes marié(e) et vous n'avez pas d'enfants

Votre conjoint est votre héritier réservataire : 25% de votre succession lui sont réservés par la loi. Vous pouvez donc disposer librement des 75% restants.

Il vous est possible d'organiser votre succession de manière à ce que l'association Prévention Routière hérite après votre décès et celui de votre conjoint.

TÉMOIGNAGE



Laurent et son épouse Jeanne ont choisi de faire un legs à l'association Prévention Routière.

« Pour que notre engagement se poursuive. »

« Nous avons perdu notre fille unique dans un accident de la route. Après réflexion, mon épouse et moi avons décidé de transmettre une partie de notre patrimoine à l'association Prévention Routière. Ainsi, nous savons que notre combat pour des routes plus sûres sera poursuivi après notre décès. Mais nous ne voulions pas pénaliser notre nièce à qui nous tenons énormément.

Grâce aux conseils de l'association, nous avons établi nos dispositions de façon à ce qu'elle ne perde rien de ce que nous avons prévu de lui laisser. »

> Vous avez un ou des enfants

Vos enfants sont également héritiers réservataires. En fonction de leur nombre, la quotité disponible, c'est-à-dire la part de votre patrimoine dont vous pouvez disposer librement, varie :

- | | | |
|-------------------|---|--------------------------------------|
| 1 enfant | → | La moitié de votre patrimoine |
| 2 enfants | → | Un tiers de votre patrimoine |
| 3 enfants et plus | → | Un quart de votre patrimoine |

Quels sont les différents types de legs ?

Selon votre situation et vos souhaits, votre legs peut prendre plusieurs formes :

- > **Le legs universel** : vous transmettez l'ensemble de vos biens et le bénéficiaire de ce legs sera le « légataire universel ».
- > **Le legs à titre universel** : vous transmettez un pourcentage de votre patrimoine ou une catégorie de biens, par exemple : « tous mes biens immobiliers ».
- > **Le legs particulier** : vous transmettez un ou plusieurs biens identifiés avec précision (une somme d'argent, une maison, des titres...).

Comment rédiger mon testament ?

Deux possibilités s'offrent à vous :

> Vous le rédigez vous-même : le testament olographe

Vous rédigez vos dispositions personnelles à la main sur une simple feuille de papier datée et signée. Faire inscrire votre testament au Fichier central des dispositions de dernières volontés par votre notaire vous garantit que votre testament sera produit au moment de votre succession.

> Votre notaire le rédige avec vous : le testament authentique

Vous exprimez vos souhaits à un notaire en présence d'un autre notaire ou de deux témoins non bénéficiaires du legs. Le notaire retranscrit vos souhaits en termes juridiques et vous en fait la lecture. En cas d'accord, vous signez. Ce testament offre une plus grande sécurité juridique.



22 000
BÉNÉFICIAIRES
D'UN STAGE DE
SENSIBILISATION À LA
SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LA DONATION : TRANSMETTRE AUJOURD'HUI ET POUR LONGTEMPS

Qu'est-ce qu'une donation ?

La donation est un acte qui permet de transmettre un bien, de son vivant, de manière immédiate et irrévocable. Comme le legs, la donation peut porter sur toutes sortes de biens : comptes bancaires, biens immobiliers, actions, œuvres d'art, droits d'auteur... C'est un moyen d'anticiper la transmission de votre patrimoine et de participer, dès à présent, aux actions de l'association Prévention Routière en prenant en compte la part de vos éventuels héritiers réservataires.

Comment faire une donation ?

À la différence du don manuel qui se réalise par la simple remise du bien donné entre les mains du donataire, la donation suppose la signature d'un acte authentique. La donation est un acte juridique qui nécessite donc l'intervention d'un notaire.

Quels sont les différents types de donation ?

Plusieurs modalités de donation se présentent à vous pour réaliser votre projet :

- **La donation en pleine propriété** : vous décidez de céder immédiatement un bien de façon exclusive.

- **La donation en indivision ou multipropriété** : vous donnez à l'association la quote-part que vous possédez d'un bien en indivision ou en multipropriété.
- **La donation en nue-propriété** : cet acte de générosité vous permet, votre vie durant, de continuer à bénéficier de l'usage du bien donné tout en assurant immédiatement à l'association Prévention Routière la transmission d'un capital à votre décès.
- **La donation temporaire d'usufruit** : vous choisissez de faire bénéficier notre association des revenus tirés d'un bien mobilier ou immobilier pendant une période allant de 3 à 30 ans mais vous restez nu-propriétaire.

Quelle est la fiscalité d'une donation ?

Vous pouvez déduire 66% du montant de votre donation de votre impôt. Cette déduction peut être reportée sur 5 ans.

Si vous êtes redevable de l'impôt sur la fortune immobilière, une donation temporaire d'usufruit vous permet d'extraire le bien immobilier concerné du calcul de cet impôt.

Les biens transmis par donation sont exonérés des droits de mutation. Cela permet à l'association Prévention Routière d'utiliser la totalité du montant transmis pour ses actions.



● TÉMOIGNAGE



Louise a fait une donation d'un bien immobilier à l'association.

« Mobiliser sans attendre une partie de mon patrimoine pour l'intérêt général. »

« Avec une vie professionnelle bien remplie, mon mari et moi nous sommes constitué au fil du temps un petit patrimoine immobilier. Nous avons notamment eu la chance de pouvoir acquérir une maison secondaire en plus de notre résidence principale. Mais après la disparition de mon époux, avec l'âge et quelques soucis de mobilité, je n'en ai plus aujourd'hui toute l'utilité. Alors, plutôt que de laisser dormir ce bien et de devoir veiller à son entretien, j'ai choisi de mobiliser dès aujourd'hui cette partie de mon patrimoine au profit d'une cause qui m'est chère. Avec la donation de cette maison à l'association Prévention Routière, je sais que les efforts que nous avons produits trouvent une nouvelle traduction au service de l'intérêt général. »



1 300
BÉNÉVOLES
ACTIFS PARTOUT
EN FRANCE

L'ASSURANCE-VIE : TRANSMETTRE SON ÉPARGNE

Qu'est-ce qu'une assurance-vie ?

Une assurance-vie est un contrat d'épargne souscrit auprès d'une banque, d'une compagnie d'assurance ou de tout autre organisme financier. Elle vous permet de constituer ou de valoriser un capital à votre rythme. Vous restez libre d'effectuer des retraits ou des versements ponctuels ou réguliers. Vous répartissez le capital de ce contrat entre un ou plusieurs bénéficiaires selon les modalités de votre choix et conservez à tout moment la possibilité de changer d'avis et de désigner un ou plusieurs autres bénéficiaires.

Comment transmettre une assurance-vie ?

Deux cas de figure se présentent à vous :

- **Vous souscrivez un nouveau contrat** : instituez simplement l'association Prévention Routière en mentionnant notre adresse dans la clause désignant le ou les bénéficiaires en cas de décès.
- **Vous modifiez l'un de vos contrats en cours** : il vous suffit d'adresser un courrier à l'organisme auprès duquel votre contrat est souscrit et d'indiquer que vous souhaitez modifier le bénéficiaire du contrat en faveur de l'association Prévention Routière.

Quelle est la fiscalité d'une assurance-vie ?

- La fiscalité diffère selon le bénéficiaire, la date de conclusion du contrat et l'âge du titulaire au moment de son décès.
- L'association Prévention Routière, reconnue d'utilité publique, dispose d'une exonération totale de droits de succession, et ce, sans limite de montant.



VOS QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

Mon patrimoine n'est pas très important. Puis-je quand même vous le transmettre ?

Chaque transmission, quel que soit son montant, est une chance et un atout pour rendre les routes plus sûres. Par exemple, un legs de 6000€ nous permet de former 2000 élèves aux dangers de la route ou de distribuer 6000 éthylotests à la sortie des lieux festifs.

Nous n'avons pas d'enfant et voulons faire un legs, comment protéger le dernier survivant ?

Il vous faut tout d'abord faire une donation entre époux pour que le conjoint survivant recueille la totalité de la succession. Puis chacun de vous rédige un testament désignant le bénéficiaire de votre succession en cas de prédécès de votre époux(se).

Je n'ai pas d'enfant mais des neveux et nièces, que puis-je vous léguer ?

Vos neveux et nièces ne sont pas des héritiers réservataires. Vous pouvez donc gratifier qui vous voulez, notamment l'association Prévention Routière. Et dans le cas où vous nous désignez légataire universel, vous pouvez préciser dans votre testament le ou les legs à titre particulier que nous serons chargés de remettre aux personnes de votre choix.

Dois-je vous prévenir si je contracte une assurance-vie en votre faveur ?

Cette démarche n'est pas obligatoire mais est très utile car elle permet à notre association de disposer de cette information dès la connaissance du décès.

TÉMOIGNAGE



Jean-Luc a désigné l'association Prévention Routière comme co-bénéficiaire de son assurance-vie.

« Mon assurance-vie pour sauver des vies. »

« Il y a de nombreuses années, j'ai souscrit un contrat d'assurance-vie pour me constituer un petit capital en cas de coup dur. Et parce que j'ai été victime d'un grave accident pendant ma jeunesse, je sais l'importance de former les jeunes générations aux bons comportements et aux bons réflexes sur la route. C'est pourquoi j'ai désigné l'association Prévention Routière comme l'un des bénéficiaires de ce contrat à mon décès. En plus de me sécuriser moi, mon assurance-vie sécurisera nos routes ! »



96
COMITÉS
DÉPARTEMENTAUX

L'ASSURANCE D'UNE GESTION RIGOUREUSE ET TRANSPARENTE DE VOTRE TRANSMISSION

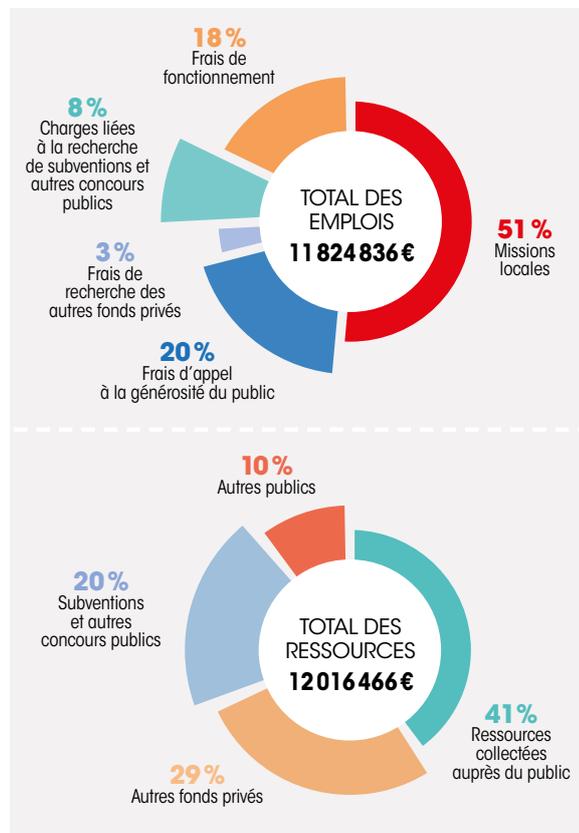
Votre confiance mérite notre totale transparence. Nous veillons à garantir à nos donateurs transparence et rigueur dans l'utilisation des fonds qu'ils nous confient pour financer nos missions.

Nos valeurs

- **Respect du donateur**
- **Transparence**
- **Recherche d'efficacité**
- **Probité et désintéressement**

Nos bilans d'activité et nos comptes

Nos comptes sont contrôlés par le cabinet Zouary et Associés. Nous publions chaque année notre rapport d'activité et l'essentiel des comptes qui décrivent les actions menées, leurs résultats, l'origine et l'utilisation des fonds de notre association. Vous pouvez retrouver ces documents sur notre site preventionroutiere.asso.fr.



Extrait de l'essentiel des comptes - Chiffres actualisés sur www.preventionroutiere.asso.fr

À VOS CÔTÉS POUR VOUS ACCOMPAGNER À TOUTES LES ÉTAPES DE VOTRE PROJET

L'importance d'être bien conseillé

Que ce soit pour un legs, une donation ou une assurance-vie, chaque situation est particulière et nécessite que vous soyez conseillé(e) au mieux. Pour cela, vous pouvez en parler avec votre notaire ou nous contacter directement pour faire le point sur votre projet de legs. Nous vous accompagnerons pour préparer au mieux ce geste important.

Le respect de vos souhaits et de vos attentes

L'association Prévention Routière s'engage à traiter chaque dossier de legs, donation ou assurance-vie dans le respect le plus strict de votre volonté.

Nous pourrions par exemple :

- Être présents lors des obsèques et assurer la publication de l'information dans la presse ou par les moyens que vous choisirez ;
- Entretien et fleurir régulièrement votre sépulture et faire procéder à certaines formes d'hommage ;
- Vous assurer de réaliser vos attentes en termes de condition d'emploi des fonds ou de mise en vente des biens immobiliers ;
- Prendre en charge le paiement des droits de succession pour un legs consenti à un tiers, assurer une réserve d'usufruit pour votre conjoint ou le paiement d'une rente viagère.

La volonté de vous associer au plus près de notre action

Votre engagement exemplaire nous oblige et nous honore. Parce que votre geste est extrêmement précieux, vous bénéficiez d'un accès et d'une information privilégiés aux temps forts de l'association Prévention Routière : invitation à notre assemblée générale, aux actions de sensibilisation menées près de chez vous et à tous les événements exceptionnels que nous organisons.

MERCI



VOTRE CONTACT

POUR TRANSMETTRE VOTRE
PATRIMOINE ET SAUVER DES VIES



Thomas THIEULIN

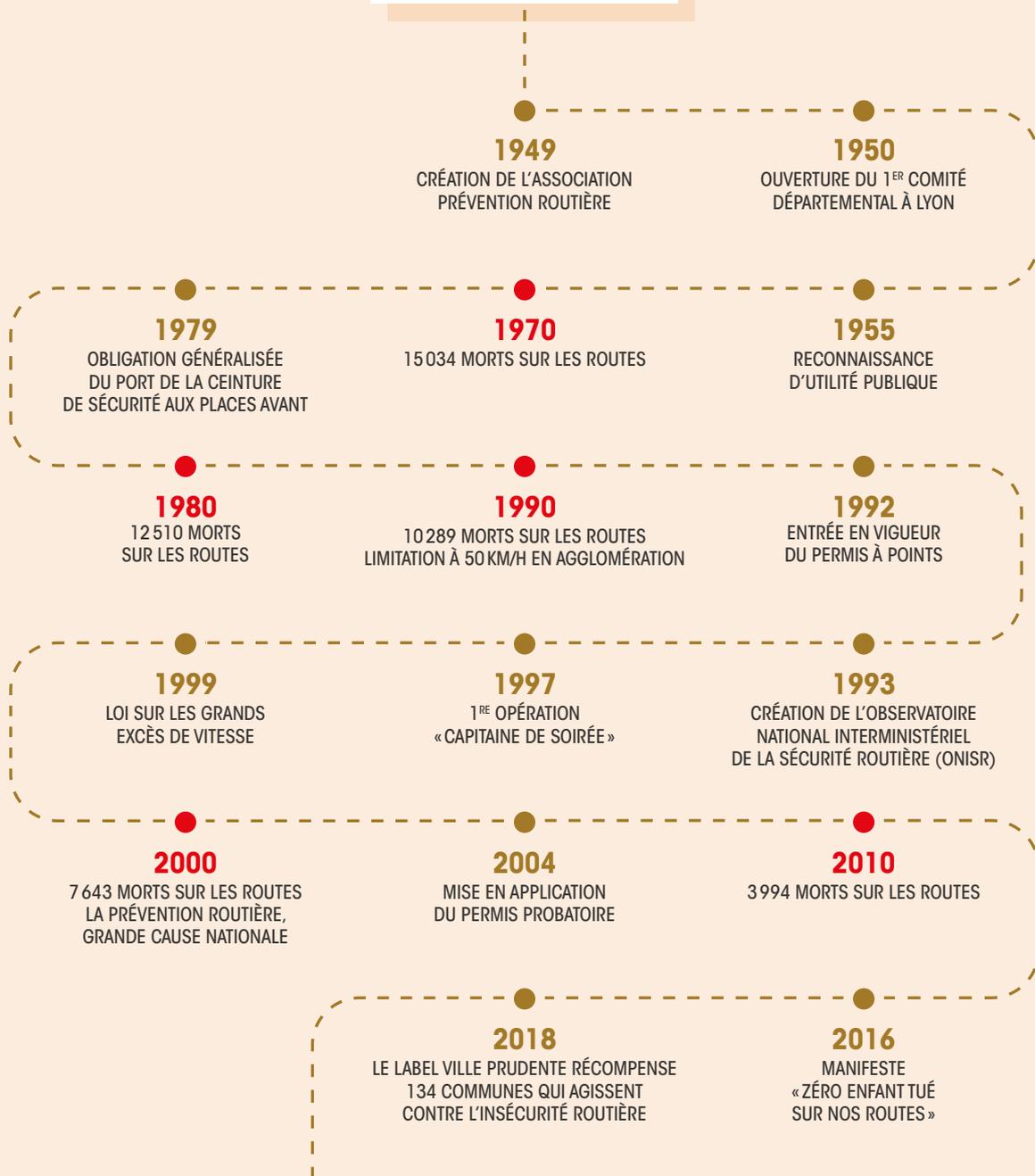
33 rue de Mogador
75009 Paris

E-mail :

t.thieulin@preventionroutiere.asso.fr

Téléphone : 01 44 15 27 05

PLUS DE **70 ANS** D'ACTIONS



ET DEMAIN, AVEC VOUS : **ZÉRO TUÉ SUR LES ROUTES**

POUR VOS TRANSMISSIONS, VOTRE CONTACT :

Thomas THIEULIN

33 rue de Mogador - 75009 Paris

E-mail : t.thieulin@preventionroutiere.asso.fr

Téléphone : 01 44 15 27 05